

ÉVALUER LA PÉNALISATION DU PROXÉNÉTISME EN FRANCE

Ce projet a pour objectif d'évaluer l'effectivité de la mise en œuvre des infractions de proxénétisme dans le cadre de la politique criminelle française en matière de prostitution. Pour ce faire, il propose une analyse croisée en droit et en socio-politique sur l'application des infractions de proxénétisme et leur impact sur la lutte contre l'exploitation et sur les personnes concernées par la vente de sexe.

Projet de recherche

Contexte

Aux lendemains de la seconde guerre mondiale, la politique criminelle française en matière de prostitution a basculé d'une logique régulationniste à une logique abolitionniste. En 1946, la loi dite « Marthe Richard », marque une première étape de ce basculement en abolissant les maisons closes et en instaurant une pénalisation élargie du proxénétisme.

Soixante-seize ans plus tard, le contenu de ces dispositions persiste dans le code pénal de 1994 et n'ont que peu évolué (articles 225-5 à 225-12 Code pénal). Ainsi, les qualifications pénales du proxénétisme et assimilé couvrent un large panel des relations sociales des personnes exerçant le travail du sexe dans la sphère de leur activité et dans la sphère de leur vie privée. A l'échelle de l'Europe, la législation française figure parmi les législations les plus répressives en matière de proxénétisme.

Question de recherche

En France, la prostitution est désignée par la politique criminelle comme une forme d'exploitation et de violence envers les femmes. Les stratégies de lutte contre le proxénétisme sont donc inscrites dans un projet de lutte contre les violences sexistes et sexuelles et d'égalité femmes-hommes qui vise à sanctionner les tiers impliqués dans la prostitution tout en protégeant les personnes qui vendent du sexe.

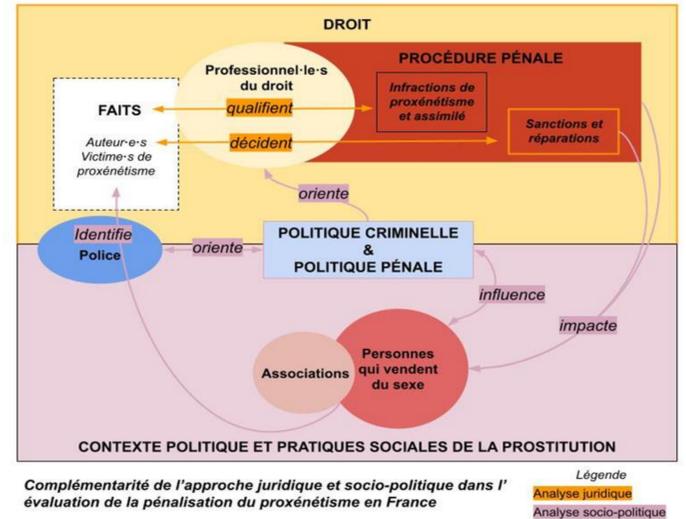
Considérant que le cadre légal relatif au proxénétisme participe à des objectifs de transformation sociale, notre projet vise à évaluer l'efficacité de la pénalisation étendue du proxénétisme au regard des objectifs de la politique criminelle en matière de prostitution (lutte contre l'exploitation, protection des victimes, égalité femmes-hommes). Dès lors, nous nous interrogeons sur la cohérence des catégories juridiques au regard de la réalité sociale du proxénétisme et des personnes qui vendent du sexe. En outre, nous veillerons à mettre en évidence d'éventuels effets indésirables de ces dispositions pénales (réduction de la capacité de négociation des personnes qui vendent du sexe, discriminations, etc.).

Méthodologie

Evaluation croisée droit et sociopolitique

L'analyse en droit permettra l'observation empirique du droit en action afin de mettre en évidence d'éventuelles incohérences, des usages détournés ou angles morts du cadre légal relatif au proxénétisme.

L'analyse sociopolitique permettra d'évaluer l'efficacité du cadre légal du point de vue des personnes qui vendent du sexe, des professionnels du droit qui le mettent en œuvre et des responsables politiques en charge de la politique criminelle.



Complémentarité de l'approche juridique et socio-politique dans l'évaluation de la pénalisation du proxénétisme en France

Légende
Analyse juridique
Analyse socio-politique

Elaboration des critères d'évaluation

Consultation d'acteur-es clés pour la construction du panel d'enquête-es et de la grille d'entretiens de l'enquête sociopolitique. Ces consultations combinées à une revue de littérature informeront l'élaboration de la grille d'analyse en droit et en sociopolitique. Elles permettront, en outre, la définition des critères d'efficacité de la mise en œuvre de l'infraction de proxénétisme.

Analyse de la jurisprudence

Création d'un corpus de jurisprudence regroupant des décisions récentes en matière de proxénétisme. Une collaboration avec des Tribunaux Judiciaires est envisagée pour permettre une analyse systématique via la mise à disposition de leurs décisions.

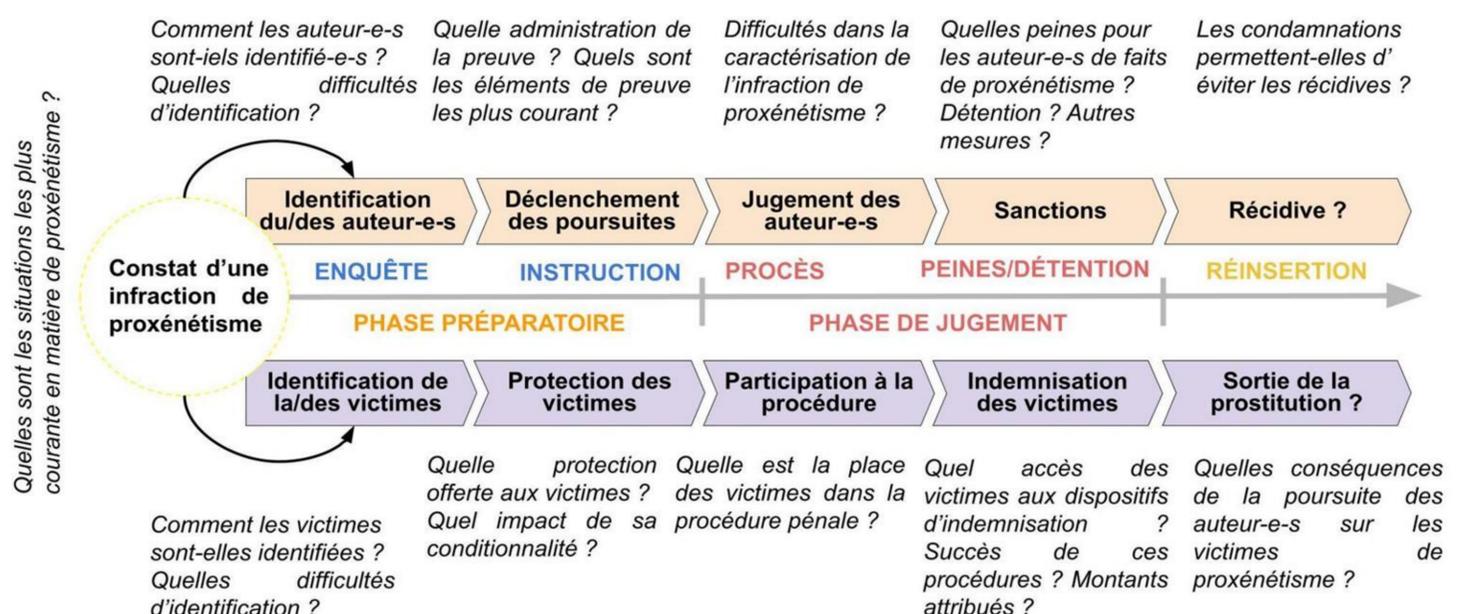
Enquête sociopolitique

Conduite d'une série d'entretiens auprès des acteurs institutionnels et associatifs. Le traitement des données se fera selon les méthodes qualitatives de codage avec ou sans le soutien d'un logiciel.

Hypothèses

- La pénalisation du proxénétisme n'est pas synonyme de sortie de la prostitution et de protection pour les victimes.
- Malgré une formulation neutre de l'infraction de proxénétisme dans le code pénal, des critères de genre, de sexualité et d'appartenance à une Nation vraie ou supposée entrent en jeu dans la mise en œuvre de l'infraction par l'institution judiciaire.
- Si l'étendue des situations visées par l'infraction de proxénétisme a pour objectif de pouvoir lutter plus efficacement contre des situations d'exploitation, elle a pour effet indésirable de restreindre négativement les espaces de négociation et de solidarité entre les personnes qui vendent du sexe. Elle participe aussi à la marginalisation des personnes qui vendent du sexe.

Grille préliminaire d'entretiens de consultation sur la mise en œuvre du cadre légal relatif au proxénétisme



Axe discriminations et politiques catégorielles



Mathilde GEOFFROY

Diplômée du Master de Droit économique de l'École de Droit de Sciences Po Paris, Mathilde Geoffroy a rédigé un mémoire portant sur la répression de la prostitution/du travail du sexe en ligne et ses conséquences pour les personnes concernées.



Hélène LE BAIL

Chargée de recherche au CNRS et au Centre de recherches internationales (CERI) de Sciences Po Paris, Hélène LE BAIL travaille sur les migrations asiatiques et les minorités asiatiques au Japon et en France dans une perspective comparée. Elle travaille notamment sur les routes migratoires féminines (mariage, travail reproductif et travail du sexe).



Marie MERCAT-BRUNS

Professeure affiliée à l'École de droit de Sciences Po et membre du laboratoire Lise CNRS (copilote de l'axe Genre, droit et discriminations), Marie MERCAT-BRUNS travaille sur la mise en œuvre du droit de la non-discrimination, notamment l'inégalité de traitement fondée sur le sexe et le genre, la discrimination intersectionnelle et l'accès au droit